

# Vous avez le droit de vous installer sur tous les sites publics ou privés ! Vous ne risquez rien !

écrit par Claude t.a.l | 29 avril 2018



□Vous avez le droit !

Vous vous installez sans droit ni titre ni autorisation sur un site public ou privé, vous ne risquez rien !

Vous ne serez pas expulsés.

Ce n'est pas qu'à Notre Dame des Landes ou dans les facs.

C'est partout, à plus une moins grande échelle.

A Saint Jean de la Ruelle ( près d' Orléans ), c'est le site d'une entreprise de transport qui est occupé depuis le 15 avril :

*» portail forcé « , » Entre 15 et 20 caravanes s'y sont installées « , » Ils ont dit qu'ils ne partiraient pas « , » Les occupants des caravanes ont percé un trou dans le mur d'enceinte, pour se raccorder sur les bouches incendie et sur le réseau électrique communal. « , énormément de déchets sur le site » ...*

Les réactions de la police, de la municipalité, des autorités,

en 10 jours ?

Terribles :

*« La police municipale est toutefois venue constater » ,  
« Orléans Métropole a la possibilité de porter plainte pour  
l'usage de l'eau. J'ignore s'ils l'ont fait » .*

[https://www.larep.fr/orleans/social/justice/2018/04/25/la-famille-demaison-desarmee-face-a-l-occupation-illegale-de-l-entreprise-par-des-caravanes\\_12824812.html](https://www.larep.fr/orleans/social/justice/2018/04/25/la-famille-demaison-desarmee-face-a-l-occupation-illegale-de-l-entreprise-par-des-caravanes_12824812.html)

Vous avez le droit ! Faites-le ! Vous ne risquez rien !